

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAI Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent (parti à 20h50 au point 8), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : Mme THOMINIAUX Leïla, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles

ABSENT : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric

M. GOURET Laurent à Mme COTTINEAU Cécile (à partir de 20h50)

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme LELAURE Suzanne a été désignée secrétaire de séance.

2025-05-40 Adoption plan de financement modificatif et prévisionnel travaux liaison douce Bourg-ZA le Charbonneau- financement fonds vert

Présentation : LELAURE Suzanne

TRAVAUX DE LIAISON PIÉTONNE ET VÉLO ENTRE LE BOURG ET LA ZA DU CHARBONNEAU						
Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)				
Poste de dépenses	Montant HT	Co financeurs	Dispositif	Montant	Taux (%)	Observations
Acquisition foncière (estimation interne)	4 200.00	État - Département	Subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Aménagements cyclables 2023	22 500.00	4.57	Acquis
Travaux VRD et Voie verte stabilisée	447 334.00	Département LA	Soutien aux territoires 2020-2026 («cœur de bourg / cœur de ville »)	161 950.00	32.90	Acquis
		COMPA	Fonds de concours 2024 COMPA (62 400€)	62 400.00	12.68	Acquis
		ETAT	DETR 2025	83 000.00	16.86	Sollicité
		ETAT	Fonds vert 2025 - Aménagements cyclables	64000.00	13.00	Sollicité
		S/TOTAL				393 850.00
Plantation de haies (estimation interne)	10 000.00	Autofinancement de la Commune de Couffé		98 449.00	20.00	

Maîtrise d'œuvre	30 765.00				
TOTAL	492 299.00	TOTAL		492 299.00	100.00

Suite échange téléphonique avec la Préfecture le 5 mai 2025, il ressort que la demande de subvention présentée initialement en demande DSIL n'a pu être acceptée et qu'il convient désormais de la présenter en demande de subvention DETR.

Le taux de subventionnement minimal étant moins élevé, la Préfecture conseille de demander un complément de subvention au titre du « Fonds Vert » afin d'aboutir à un taux de financement global similaire à celui de départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** par le biais du « Fonds Vert », à savoir toujours l'ÉTAT un complément de subvention tel que présenté dans le tableau ci-joint,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 mai 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 9 mai 2025
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 23 mai 2025
Transmis au contrôle de légalité 19 juin 2025

Le Maire,
Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent (parti à 20h50 au point 8), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : Mme THOMINIAUX Leïla, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles

ABSENT : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric

M. GOURET Laurent à Mme COTTINEAU Cécile (à partir de 20h50)

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme LELAURE Suzanne a été désignée secrétaire de séance.

2025-05-41 Approbation mise en place Convention raccordement SAS le Grand Jardin

Présentation : Joseph BRULE

NB : voir convention en annexe

Préambule : Un projet d'unité de production de biométhane se développe sur la commune de COUFFÉ et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de COUFFÉ ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de LIGNE et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 21 janvier 2003 (ci-après le « *Traité de concession* »).

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de COUFFÉ, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession du périmètre de la commune déléguée de Ligné.

Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Observations : Suite problèmes relevés à Mésanger, pour le curage des fossés, une rencontre s'est déroulée à la Mairie le 12 mai 2025 avec GRDF qui a confirmé par courrier l'entretien mécanique des fossés.

Si une dégradation de la route est constatée, la remise en état devra être effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** cette convention de raccordement du SAS le Grand Jardin dans le réseau de distribution de gaz
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré à Couffé, le 15 mai 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 9 mai 2025
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 23 mai 2025
Transmis au contrôle de légalité 19 juin 2025

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent (parti à 20h50 au point 8), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : Mme THOMINIAUX Leïla, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles

ABSENT : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric

M. GOURET Laurent à Mme COTTINEAU Cécile (à partir de 20h50)

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme LELAURE Suzanne a été désignée secrétaire de séance.

2025-05-42 Validation convention COMPA pour animation et suivi Convention Territoriale Globale

Présentation : Daniel PAGEAU

A l'occasion du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis du 20 mars 2025, les élus ont approuvé la modification des statuts de la COMPA pour intégrer la compétence relative au suivi et à l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette décision permet ainsi la mise en œuvre de la CTG entre la CAF de Loire-Atlantique, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis et les collectivités locales (Communes, SIVOM, SIVU) exerçant la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité sur le territoire de la COMPA, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette CTG permettra notamment de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Pour mener à bien la concertation entre les différents signataires, une mission d'animation et de suivi de la CTG, portée par la COMPA, est prévue dans la convention, correspondant à ½ ETP cofinancé par la CAF.

Le recrutement de l'agent en charge de cette mission a été effectué. Il prendra ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2025. Une première réunion de travail entre les différents acteurs devrait donc pouvoir être envisagée à compter du 2nd semestre 2025.

Observation : Par cette opération, l'objectif de la CAF est de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention territoriale globale entre la COMPA et la CAF avec financement et prise en charge à hauteur d'1/2 ETP par la CAF pour l'animation et le suivi de cette CTG
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires l'application de la présente délibération

Fait et délibéré à Couffé, le 15 mai 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 9 mai 2025
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 23 mai 2025
Transmis au contrôle de légalité 19 juin 2025

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent (parti à 20h50 au point 8), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : Mme THOMINIAUX Leïla, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles

ABSENT : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric

M. GOURET Laurent à Mme COTTINEAU Cécile (à partir de 20h50)

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme LELAURE Suzanne a été désignée secrétaire de séance.

Présentation : Frédéric DELANOUE

NB : voir annexe : dossier de candidature

Empreintes Citoyennes© est une association loi 1901, qui depuis 2014, soutient les organisations dans leurs démarches citoyennes en vue de créer les conditions de l'éducation, de la participation et de l'engagement des citoyens.

L'objectif est de développer des démarches et des coopérations pour renforcer la culture citoyenne, rappeler la notion d'intérêt général et encourager l'implication de tous les acteurs du territoire dans la vie locale.

La souscription donne lieu à une cotisation annuelle, calculée en fonction de la strate de population de la commune

Considérant la volonté de la collectivité de valoriser ses actions en faveur de la citoyenneté (éducation, engagement, participation) :

- L'intérêt d'accéder aux ressources et outils de la communauté « Territoires Citoyens »,
- La possibilité de candidater au label "Villages et Villes Citoyennes",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la communauté "Territoires Citoyens"
- **AUTORISE** le versement de la somme de 400 € au titre de la cotisation annuelle
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

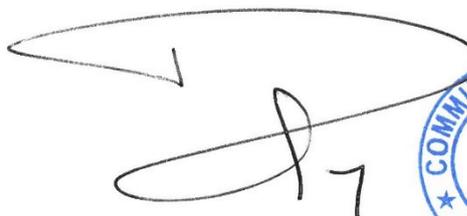
Fait et délibéré à Couffé, le 5 mai 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 9 mai 2025
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 23 mai 2025
Transmis au contrôle de légalité 23 mai 2025

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent (parti à 20h50 au point 8), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUINEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : Mme THOMINIAUX Leïla, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles

ABSENT : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric

M. GOURET Laurent à Mme COTTINEAU Cécile (à partir de 20h50)

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme LELAURE Suzanne a été désignée secrétaire de séance.

**2025-05-39 Attribution marché (procédure adaptée) pour travaux végétalisation cour école
H. Aufray**

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération en date du 15 mai 2025, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié les offres reçues dans la cadre de la consultation relative au marché de réaménagement et renaturation de la cour d'école Hugues Aufray.

La procédure de marché public, en procédure adaptée, a été confiée à l'entreprise paysagistes « Guillaume Sevin Paysages » qui a assuré la maîtrise d'œuvre avec consultation des entreprises du 16/04/2025 au 09/05/ 2025 et analyse des offres sur le plan technique.

Une seule entreprise a répondu à la date butoir du 9 mai 2025 alors que 7 dossiers nominatifs et 11 dossiers en anonyme avaient été retirés sur le site.

Avec un montant supérieur à l'estimation financière faite par le maître d'œuvre (120 804.50 € HT), l'offre du candidat SAS JAULIN (Carquefou) s'élevait à 169 544.77 € HT soit 203 453.72 € TTC. Après négociation avec l'entreprise candidate, son offre modifiée s'élève à 149 211.87 € HT, soit 179 054.24 € TTC.

Le différentiel négatif d'environ 30 000 € HT est à financer en supplément par la mairie de Couffé.

Le 13 mai 2025, l'instructeur auprès des services de l'ÉTAT pour notre demande de subvention Fonds Vert nous a informé qu'il allait proposer un taux de financement de notre projet à hauteur de 80 % au lieu des 60 % sur lequel nous avons bâti notre premier plan de financement, d'où un montant de subvention attendue et espérée de 116 500 €.

Par ailleurs, le Fonds de concours attribué par la COMPA s'élève à 62 400 € (maximum), sachant aussi que la commune doit financer à hauteur de 20 % minimum tout projet et que le montant de la participation financière de la commune doit être au minimum égale à celle de la COMPA dans le cadre des Fonds de concours.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 mai 2025 en amont de la tenue de ce conseil.

Cette CAO, après en avoir délibéré et échangé :

- PREND connaissance du rapport d'analyse des offres établi pour la consultation relative au marché de travaux ci-dessus cité
- ATTRIBUE le marché de travaux à l'entreprise SAS JAULIN Paysages pour un montant de 149 211.87 € HT
- DIT que l'autorisation de signature de ce marché, par le Maire, sera proposée au conseil municipal du 15 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux préparatoires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération comme suit :
 - Attributaire : JAULIN Paysages de Carquefou
 - Le montant de l'offre s'établit comme suit : 149 211.87 € HT

Fait et délibéré à Couffé, le 15 mai 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 9 mai 2025
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 23 mai 2025
Transmis au contrôle de légalité 19 juin 2025

